



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MAI 2025**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le point 4 (composition du Conseil communautaire 2026-2032) est supprimé et reporté en 2026.

Ordre du jour :

1. Subventions :

Mme Karine HUART présente à l'assemblée les demandes de subventions déposées par des associations et discutées lors de la commission « Créer du lien/Vie locale ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré d'allouer, au titre de l'année 2025 :

- ⇒ une subvention de 350 € à l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui intervient auprès des personnes âgées et/ou handicapées ainsi que pour des services à la personne. Elle est intervenue 1706 heures en 2024 sur notre commune.

Mais, la demande de subvention du Comité des Fêtes n'est pas acceptée. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre plutôt en charge le coût du spectacle qui sera proposé lors de la fête patronale (clowns et sculptures sur ballon) pour un coût de 1 000 €.

2. Révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été révisé pour la période 2026-2032. Il donne les grandes orientations stratégiques ainsi que le développement économique du Grand Reims.

A noter que la commune de Val-de-Vesle est classée comme « Bourg d'équilibre » sachant que la répartition des communes du Grand Reims se fait ainsi :

- ⇒ 8 villes,
- ⇒ 33 bourgs et
- ⇒ 102 communes.

Le SCOT détermine aussi la consommation foncière et doit respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Pour notre commune, la période de référence pour la consommation foncière est 2014-2023, durée pendant laquelle nous avons « consommé » 10,82 hectares. Nous aurons donc la possibilité de consommer, pour la période 2024-2033, la moitié soit 5,41 hectares.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la révision du SCOT.

Tous les documents du Schéma de Cohérence Territoriale sont consultables sur le site du Grand Reims ou sur le lien : <https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/amenagement-du-territoire/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/revision-du-scot>

3. Plan de mobilité 2025-2035 :

Le plan de mobilité est consultable sur : <https://www.grandreims.fr/pdm>

Il détermine les ambitions du Grand Reims en termes de mobilités : transports collectifs, vélos etc.
M. le Maire rappelle que c'est grâce à ce plan que la ligne de bus E5 passe sur notre commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce plan de mobilité 2025-2035.

4. RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

Il convient d'actualiser la délibération prise lors du dernier Conseil municipal car il manquait la date du comité technique du centre de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour actualiser cette délibération.

5. Emprunt gymnase :

Une erreur s'étant glissée dans la délibération prise lors du dernier Conseil municipal, il convient de la rectifier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour modifier cette délibération.

6. Projet de stockage énergie :

M. le Maire a été sollicité par la société RENNERT pour étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batteries sur un terrain appartenant à la commune près du poste RTE.

M. le Maire propose une délibération qui lui permettra de signer une promesse de bail avec cette société, sachant que l'exploitant est d'accord.

Il expose aux conseillers municipaux les conditions de rémunération qui seront dans cette promesse de bail à savoir, 1 loyer de 10 000€ par hectare et par an avec comme répartition 60% pour la commune et 40% pour l'exploitant. Le projet pourrait concerner 4 à 5 hectares.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette promesse de bail qui aura une durée minimale de 15 ans et maximale de 30 ans.

7. Divers :

⇒ Mme Eden LEICHTENAUER, en tant que présidente du centre de loisirs YOOPI, expose aux conseillers municipaux son projet de développement du jardin de la biodiversité (derrière l'Arbre de la Liberté : le marronnier, rue Philippe). Elle aimerait associer les enfants du centre pour réaliser un potager, créer des hôtels à insectes, des pots à forficules, des gîtes à hérissons, des nichoirs, en collaboration avec les Jardins du Marais, la LPO et la Maison de la Nature de Boulton aux Bois.

Il y a quelques années, ce jardin de la biodiversité était utilisé par l'école à des fins pédagogiques. Mais depuis l'ATE (Aire Terrestre Éducative), les enfants de la maternelle et du primaire n'y vont plus.

L'ensemble du Conseil municipal approuve ce projet et donne carte blanche à YOOPI pour s'occuper de ce jardin de la biodiversité.

⇒ M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de voirie assurés par l'entreprise CTP (pour les rues Lapie Henrion, du Général de Gaulle, du Cornillet et Désiré Jacqueminet) commenceront le 12 mai.

⇒ M. Stéphane VANLOMMEL signale qu'un regard est abimé près du City Park. M. le Maire lui répond qu'il a été réparé le matin même.

La séance s'est levée à 20h45.